

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 13500-2721-250 ml
411 00 13800-2724-5 L
411 00 14665-2745-1 L

Dénomination DOT 4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Liquide pour les systèmes de freinage de véhicules
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse Via San Francesco, 22
Localité et Etat 56033 Capannoli (PI)
Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

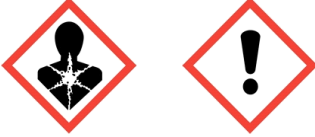
Classification et indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL		
CAS 143-22-6	24 ≤ x < 25,5	Eye Dam. 1 H318
CE 205-592-6		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119475107-38-XXXX		
TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE		
CAS 30989-05-0	24 ≤ x < 25,5	Repr. 2 H361
CE 250-418-4		
INDEX -		

N° Reg. 01-2119462824-33-XXXX

POLI (OXY-1,2-ÉTHANOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

CAS 9004-77-7

8 ≤ x < 9

Eye Dam. 1 H318

CE 500-012-0

INDEX -

N° Reg. 01-2119475115-41-XXXX

DIETHYLENE GLYCOLE

CAS 111-46-6

7 ≤ x < 8

Acute Tox. 4 H302

CE 203-872-2

INDEX 603-140-00-6

N° Reg. 01-2119457857-21-XXXX

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

CAS 111-77-3

2,5 ≤ x < 3

Repr. 2 H361d

CE 203-906-6

INDEX 603-107-00-6

N° Reg. 01-2119475100-52-XXXX

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

CAS 112-34-5

2,5 ≤ x < 3

Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6

INDEX 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,211	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,021	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,76	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,076	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,028	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,1 mg/kg bw/d				
Inhalation				7,2 mg/m3				29,1 mg/m3
Dermique				4,1 mg/kg bw/d				8,3 mg/kg bw/d

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,2	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7,7	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,77	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	111	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,47	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs
--	------------------------------	-----------------------------

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				117 mg/m3				195 mg/m3
Dermique				125 mg/kg bw/d				208 mg/kg bw/d

POLI (OXY-1,2-ÉTHANOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				4,5				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,31				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				6,6				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,66				mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				500				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				111				mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,32				mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				16 mg/kg bw/d				
Inhalation				149 mg/m3				245 mg/m3
Dermique				160 mg/kg bw/d				265 mg/kg bw/d

DIETHYLENE GLYCOLE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
WEL	GBR	101	23			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				10				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				1				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				20,9				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,09				mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				199,5				mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,53				mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			12 mg/m3	12 mg/m3			60 mg/m3	44 mg/m3
Dermique				21 mg/kg bw/d				43 mg/kg bw/d

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**Valeur limite de seuil**

DOT 4

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	NOR	68	10			
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,32	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation			40,5 mg/m3	40,5 mg/m3			67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				50 mg/kg bw/d				83 mg/kg bw/d

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	50,1	10			PEAU
WEL	GBR	50,1	10			PEAU
VLEP	ITA	50,1	10			PEAU
TLV	NOR	50	10			PEAU
VLE	PRT	50,1	10			PEAU
OEL	EU	50,1	10			PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	12	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,2	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	44,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,9	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,1	mg/kg

Santé –

Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				7,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				30,1 mg/m3				50,1 mg/m3
Dermique				1,33 mg/kg bw/d				2,22 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

TRIS [2-[2-(2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Protection respiratoire: si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspension dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et conforme à la législation en vigueur. Vérifiez auprès des fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Lorsque les respirateurs à filtre à air ne conviennent pas (par exemple, les concentrations dans l'air sont élevées, le risque de carence en oxygène, l'espace limité), utilisez un respirateur à pression positive adéquat. Lorsque des respirateurs à filtre à air conviennent, sélectionnez une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionnez un filtre adapté pour les gaz et vapeurs organiques / particulaires combinés [point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] conformément à EN141 (AS / NZS: 1716).

Protection des mains: en cas de contact des mains avec le produit, l'utilisation de gants homologués selon les normes applicables (par ex. Europe: EN374, US: F739, AS / NZS: 2161) fabriqués avec les matériaux suivants peut fournir une protection chimique adéquate: Protection à long terme: PVC. Caoutchouc néoprène. Caoutchouc nitrile. L'adéquation et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, par ex. fréquence et durée du contact, résistance chimique du matériau des gants, épaisseur des gants, dextérité. Consultez toujours les fournisseurs de gants. Les gants contaminés doivent être remplacés.

L'hygiène personnelle est un élément clé pour un soin des mains efficace. Les gants ne doivent être portés que sur des mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.

Protection des yeux: Lunettes anti-éclaboussures chimiques (monoggles chimiques).

Vêtements de protection: une protection de la peau n'est normalement pas requise au-delà des vêtements de travail standard. Gants, gants et tablier résistant aux produits chimiques.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Protection des yeux: lunettes de protection avec écrans latéraux

Protection des mains: gants en caoutchouc butyle, caoutchouc Néoprène™ ou caoutchouc nitrile.

Protection du corps: tablier en néoprène™. Bottes en caoutchouc.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Protection des yeux: lunettes de protection avec écrans latéraux

Protection des mains: gants en caoutchouc butyle, caoutchouc Néoprène™ ou caoutchouc nitrile.

Protection du corps: tablier en néoprène™. Bottes en caoutchouc.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Gants en caoutchouc butyle, caoutchouc Néoprène™ ou caoutchouc nitrile.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Protection respiratoire: Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air peuvent dépasser les normes d'exposition professionnelle

Protection des yeux: lunettes de protection avec écrans latéraux

Protection des mains: gants en caoutchouc butyle, caoutchouc Néoprène™, Viton™ ou caoutchouc nitrile.

Protection du corps: tablier en néoprène™. Bottes en caoutchouc.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	ambre
Odeur	délicat
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	7-10,5

Point de fusion ou de congélation	< -50 °C
Point initial d'ébullition	> 260 °C
Intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	> 280 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	1,50
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	5-10 cTs
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Stable dans les conditions normales d'utilisation. Empêchez l'entrée d'eau.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Stable dans des conditions normales. Peut former des peroxydes lors d'une exposition prolongée à l'air et à la lumière.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Stable dans des conditions normales. Peut former des peroxydes lors d'une exposition prolongée à l'air et à la lumière.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut former des peroxydes lors d'une exposition prolongée à l'air et à la lumière.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Stable dans des conditions normales. Peut former des peroxydes lors d'une exposition prolongée à l'air et à la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: métaux alcalins, acides forts, forts oxydants, oléum. Possibilité d'incendie. Dégage des gaz inflammables au contact de: hypochlorite de calcium. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Haute température.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Haute température. Exposition prolongée à l'air / à l'oxygène et à la lumière.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Haute température. Exposition prolongée à l'air / à l'oxygène et à la lumière.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

Températures élevées et sources d'inflammation. Exposition prolongée à l'air / à l'oxygène et à la lumière.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Températures élevées et sources d'inflammation. Exposition prolongée à l'air / à l'oxygène et à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Agents oxydants puissants. Acides forts. Des bases solides.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Agents oxydants.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Agents oxydants.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Agents oxydants.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

La décomposition thermique dépend fortement des conditions. Un mélange complexe de solides, liquides et gaz dispersés dans l'air, comprenant du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres composés organiques, évoluera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydante.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Oxydes de carbone lors de la combustion.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Oxydes de carbone lors de la combustion.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

Oxydes de carbone lors de la combustion.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres,alliages de zinc.

Oxydes de carbone lors de la combustion.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

DIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) 12565 mg/kg Rat

LD50 (Der) 11890 mg/kg Rabbit

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

LD50 (Or.) 5500 mg/kg Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.) 3384 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg Rabbit

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Méthode: estimation de la valeur DL50 approximative selon la norme interne BASF

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (États-Unis; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: Non classé

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 = 3540 mg / kg pc

Référence bibliographique: Données de toxicité pour la télémétrie: Liste VI, Smyth HF, Carpenter CP, Weil CS, Pozzani UC, Striegel BS, (1962)

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 = 3540 mg / kg pc

Référence bibliographique: Données de toxicité pour la télémétrie: List VI, Smyth HF, Carpenter CP, Weil CS, Pozzani UC, Striegel BS, (1962)

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 1

DOT 4

Espèce: Souris (CD-1; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 7128 mg / kg pc

Méthode: OCDE 403

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: Non classé

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 = 9404 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (Petit Russe blanc, Chbb-SPF)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: légèrement irritant

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

DOT 4

Provoque une sévère irritation des yeux

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Non classé

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non classés

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cochon d'Inde

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Pirbright-White; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Méthode: OECD 471-Read across-Test in vitro
Fiabilité: 2
Espèce: S. typhimurium
Résultats: Négatifs avec et sans activation métabolique

DIETHYLENE GLYCOLE

Méthode: OCDE Ligne directrice 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: Ligne directrice 474 de l'OCDE - test in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: souris (NMRI; mâle)
Voie d'exposition: intrapéritonéale
Résultats: négatifs

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 2
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 475
Fiabilité: 2
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium, E. Coli
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

DIETHYLENE GLYCOLE

Fiabilité: 2
Espèce: souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: orale
Résultats: NOEL 3 060 mg / kg pc / jour
Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 414 de l'OCDE
Fiabilité: 2
Espèce: rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOEL 1

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (fertilité) = 1,25%

Effets néfastes sur le développement des descendants

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) = 250 mg / kg pc / jour

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL 1 000 mg / kg pc / jour

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL (développement) = 250 mg / kg pc / jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité prgani d'exposition cible pour une exposition unique.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

DIETHYLENE GLYCOLE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une

exposition unique.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Méthode: OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 1000 mg / kg pc / jour

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

DIETHYLENE GLYCOLE

Méthode: Ligne directrice 410 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Chien (Beagle; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL 2220 mg / kg pc / jour

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Méthode: OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 250 mg / kg pc / jour

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEL 14 ppm

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL

<200 mg / kg pc / jour

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 407

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (albinos; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 900 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC > 1060 mg / m3 d'air

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL = 40 mg / kg pc / jour

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ETHER MONOBUTYLIQUE DE
TRIETHYLENE GLYCOL

LC50 - Poissons 2400 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 2210 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 840 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 190 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 190 mg/l

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY]
ETHYLE ORTHOBORE

LC50 - Poissons 222,2 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 211,2 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 224,4 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 224,4 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 224,4 mg/l

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-
HYDROXY

LC50 - Poissons 1800 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Facilement dégradable dans l'eau, 95% en 3 jours.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Facilement dégradable dans l'eau, 85% en 28 jours.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Facilement dégradable dans l'eau, 76% en 28 jours.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Biodégradable rapidement, 92% en 28 jours.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Facilement dégradable dans l'eau, 68% en 28 jours.

DIETHYLENE GLYCOLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**DIETHYLENE GLYCOLE**

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -1,98

BCF 100

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -0,47

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des

déchets.

TRIS [2- [2- (2-METOXYETHOXY) ETHOXY] ETHYLE ORTHOBORE

Récupérez ou recyclez si possible. Les déchets résultant du déversement ou du nettoyage du réservoir doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence à un collecteur ou un entrepreneur agréé. La compétence du collecteur ou de l'entrepreneur doit être établie à l'avance. Retirez tous les emballages pour la récupération ou l'élimination des déchets.

ETHER MONOBUTYLIQUE DE TRIETHYLENE GLYCOL

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément à toutes les réglementations locales.

POLI (OXY-1,2-ÉTHANIOL), A-BUTYL-Ω-HYDROXY

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément à toutes les réglementations locales.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Élimination du produit: éliminer comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Après avoir vidé, évacuer vers un endroit sûr. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément à toutes les réglementations locales.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 54
ETHER
MONOMETHYLEGL
YCOLE DE N° Reg.:
01-2119475100-52-
XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.